



Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

COMMUNE DE SAINT JULIA

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Procurations : 1

Absents : 0

Votants : 11

Date de convocation :

16/03/2026-mail

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JULIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Christian LAGENTE, Maire.

Présents : Christian LAGENTE, Serge ROUQUET, Maryne CORDIER, Marc VIGUIÉ, Gwenaëlle AIMÉ, Roland OLIVET, Martine CAHOURS, Lucas PIVETTA, Severine CARRAT, Khaled FEZZANI.

Procurations : Mme Marie Christine MONNOYER à M. Christian LAGENTE

Secrétaire : M. VIGUIÉ

ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal, qui s'est réuni le 20 mars à 20h45, a examiné les questions suivantes:

I. Désignation du secrétaire de séance

II. Délibérations

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Détermination du taux des indemnités allouées aux élus
- Délégués auprès de la communauté de communes "Aux sources du canal du midi".

III. Questions diverses

- * -

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Marc VIGUIÉ secrétaire de séance.

II. DELIBERATIONS

-Election du Maire

Se présente candidat à la fonction de Maire de Saint Julia:

- Monsieur Christian LAGENTE.

Mode de scrutin: vote à bulletin secret

Assesseurs: Maryne CORDIER - Lucas PIVETTA

Après avoir voté, le Conseil Municipal:

➤ **Elit** monsieur Christian LAGENTE, Maire de Saint Julia.

Décision adoptée à la majorité: 9 voix pour – 1 blanc – 1 nul

↔

-Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire propose que DEUX postes d'adjoints soient reconduits au sein de la commune et de l'équipe municipale.

M. FEZZANI interroge: pourquoi deux ?

M. le MAIRE indique qu'à ce stade, il s'agit d'une proposition qu'il soumet au vote du conseil municipal et qu'elle s'appuie sur deux délégations majeures qui sont, d'un côté "Travaux/Urbanisme" (M. Serge ROUQUET), de l'autre "Finances/Budget" (Mme Séverine CARRAT).

M.FEZZANI interroge sur le coût annuel indiquant que le budget municipal doit être contenu et n'approuve donc pas ce choix (c'est un arbitrage comme celui des fossés).

M. le MAIRE précise que le coût global d'un adjoint est d'environ 4300 euro/an.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Approuve** le choix de 2 adjoints au sein de la commune de Saint Julia;

Décision adoptée à la majorité: 9 voix pour – 1 voix contre (M. FEZZANI) – 1 abstention (Mme CARAT)

↔

-Election des adjoints

M. le Maire propose, conformément aux textes, UNE candidature en binôme, dûment déposée et composée de:

-Serge ROUQUET

-Severine CARRAT

Aucune autre candidature.

M. ROUQUET interroge: peut-il n' avoir qu'un seul adjoint compte tenu de l'obligation de présenter un binôme?

Mme CARRAT précise que c'est possible, c'est à l'appréciation du conseil municipal.

Mode de scrutin: vote à bulletin secret

Assesseurs: Maryne CORDIER - Lucas PIVETTA

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Approuve** le choix de 2 adjoints au sein de la commune de Saint Julia;

Décision adoptée à la majorité: 9 voix pour – 1 blanc – 1 nul

A l'issue du vote, M. le Maire lit la **charte de l'Elu local**, charte qui a été envoyée par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation.

↔

-Détermination du taux des indemnités allouées aux élus

M. le Maire expose le mode de calcul de la rémunération des élus.

En synthèse:

-pour le poste de Maire: il est proposé que l'indemnité soit reconduite sur les mêmes bases que celles retenues lors de la précédente mandature, au taux maximum, pour un coût annuel brut voisin de 13.860 euro, soit une indemnité mensuelle voisine de 1.155 euro bruts - 1.000 euro nets.

-pour le poste d'adjoint: il est proposé que l'indemnité soit reconduite sur les bases des taux retenues lors de la précédente mandature pour un coût annuel brut voisin de 4.190 euro, soit une indemnité mensuelle voisine de 349 euro bruts - 300 euro nets.

Il est précisé que ces indemnités peuvent être revues en cours de mandat.

Décision adoptée à la majorité: 9 voix pour – 1 voix contre (M. FEZZANI) – 1 abstention (Mme CARAT)

↔

-Délégués auprès de la communauté de communes "Aux sources du canal du midi".

Cette délibération est remise au prochain conseil municipal afin de laisser à chacun le temps d'y réfléchir.

Un tableau de synthèse sera envoyé à chaque membre du conseil pour cela.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 31 MARS 2026, à la récréation à 20H30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.